

ECOLE PUBLIQUE

Simone Veil

3 rue François Espaud

85430 La Boissière des Landes

Tél. : 02 51 98 08 82

Courriel : ce.0851320y@ac-nantes.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2023-2024

1- Fréquentation scolaire.

- Admission :

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle à partir de 2 ans révolus.

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de l'enfant.

La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans.

- Absences :

Pour toute absence, les parents doivent prévenir l'école, si possible avant 9 heures.

Après 5 jours d'absence pour cause de maladie, les parents sont tenus de fournir un certificat médical.

Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la directrice, un mois avant l'absence. Cette demande d'autorisation d'absence sera transférée à l'Inspecteur de circonscription.

- Horaires :

Matin : 9h-12h

Après-midi : 13h30-16h30

L'ouverture des portes se fera 10 minutes avant l'entrée en classe.

Il est important de respecter les horaires : tout retard dérange la mise en route des activités pour tous les autres enfants.

2- Sécurité et hygiène.

Afin d'assurer au maximum la sécurité des enfants, il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux (canif, briquet, allumettes ...) et de porter certains bijoux (boucles d'oreilles pendantes, anneaux etc.).

Des exercices de sécurité (évacuation en cas d'incendie, évacuation ou confinement en cas de force majeure) ont lieu au moins une fois par trimestre.

Le registre de sécurité est communiqué au conseil d'école qui peut demander la visite de la commission locale de sécurité.

Les consignes de sécurité en cas d'incendie et les consignes relatives au PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) doivent être connues de tous et sont affichées dans l'école.

Toutes les personnes souhaitant rentrer dans l'école doivent se signaler et passer par la porte d'entrée.

Aucun médicament ne sera administré à l'école sauf en cas de maladie chronique et donc sur prescription médicale et élaboration d'un PAI. Toute situation exceptionnelle ou particulière sera examinée en accord avec le médecin scolaire.

Par ailleurs, pour le cas spécifique de l'usage de Ventoline, il sera nécessaire, à chaque rentrée, de fournir à l'enseignant une ordonnance du médecin et une autorisation des parents.

La présence de parasites dans l'école sera signalée par les enseignants afin d'entamer un traitement si nécessaire.

Il est interdit de fumer aux abords de l'école (espace sans tabac depuis mai 2022).

En vertu de l'article R417-10 du code de la route, l'arrêt et le stationnement sur l'arrêt de bus ainsi que sur les trottoirs situés aux abords de l'école sont interdits. Les véhicules stationnés à ces endroits représentent un réel danger lors de la descente des élèves empruntant le transport collectif et pour les personnes circulant sur les trottoirs.

3- Comportement de chacun des élèves.

Outre le présent règlement, les élèves doivent respecter les règles de vie élaborées avec eux dans chacune des classes de l'école. Toute transgression entraîne une sanction décidée par l'enseignant de la classe.

4- Les mesures de prévention contre le harcèlement

Un plan de prévention contre le harcèlement et les cyberviolences (internet) est mis en place au niveau national. Il est décliné dans les établissements scolaires. Des actions éducatives permettent d'agir sur ces deux axes par le climat scolaire : sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge. Lorsqu'une situation de harcèlement ou s'y approchant (quelques signaux faibles observés) est connue, la direction de l'école s'engage à échanger avec la famille de l'enfant concerné.

5- Tenue des élèves

Les élèves doivent avoir une tenue correcte, confortable et adaptée à la météo (ni tongs, ni chaussures à talons).

Pour les classes de maternelle, les chaussures à lacets devront être évitées.

Pour les classes de cycle 2 et 3, une tenue de sport est demandée pour les jours spécifiés.

6- Matériel et objets personnels.

L'école demande en début d'année l'acquisition de quelques fournitures scolaires essentielles. Si une famille ne peut ou ne souhaite pas acquérir ce matériel, l'école le fournit gratuitement.

La famille et les élèves s'engagent à porter une attention toute particulière à maintenir en bon état le matériel et les manuels confiés en prenant toutes les mesures et précautions nécessaires à cet effet.

Liste de matériel ou d'objets dont l'introduction à l'école est **interdite** :

- Objets de valeurs (bijoux, argent ...) ou pouvant présenter un caractère dangereux.
- Aucun livre, manuscrit, brochure, image, dessin, emblème *politique* ou *religieux*... étranger à l'enseignement ne peut être introduit à l'école.
- Téléphone portable et **tout objet connecté (montre interactive...)**

Il est fortement déconseillé d'apporter des jeux personnels à l'école qui se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol de ces objets.

Les confiseries ne devraient être réservées qu'aux seuls anniversaires ou fêtes exceptionnelles.

7- Surveillance et assurance.

• Surveillance :

La surveillance ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires, les élèves doivent attendre à l'entrée la venue de la personne responsable.

Au-delà de **12h00** et de **16h30** (sauf dans le cas particulier de l'activité pédagogique complémentaire), ils ne sont plus sous la responsabilité directe des enseignants. En cas d'empêchement, les parents doivent prévenir l'école.

Après 16h30, en cas d'inscription à l'accueil périscolaire, les enfants sont confiés au personnel de l'accueil périscolaire.

A la sortie des classes, les enfants de maternelle sont pris en charge par leurs parents ou par toute personne désignée, par eux, par écrit. Légalement, tout enfant est autorisé à rentrer seul à son domicile à partir du CP.

Les demandes écrites d'autorisation de sortie au cours de la journée ne sont qu'exceptionnelles (cas médical, raison familiale) et à condition que l'on vienne chercher l'enfant dans la classe. Le nom de la personne à laquelle l'enfant sera confié doit être indiqué. En aucun cas, l'enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul.

- L'assurance est obligatoire pour toutes les sorties scolaires, conformément à la législation en vigueur : responsabilité civile, individuelle accidents corporels.

L'équipe enseignante.

L'élève.

Les parents.